

RÉUNION DU VINGT-NEUF AVRIL 2010

Le Vingt-neuf Avril Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 22 Avril 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Denis CARRON.

Pouvoir de C. Putelat à JP. Bret – Pouvoir de M. Chalandré à C. Pérot – Pouvoir de D. Carron à E. Pessarelli.

Mr Pascal MAILLEY est désigné secrétaire de séance.

BILAN DOSSIER MARAIS DU CHASSIGNEU.

Maîtrise foncière : Christian Clor rappelle que la zone d'intervention totale représente 121 702 m². La commune maîtrise un peu plus de 50 % de cette surface, soit par vente, soit par convention. Le Conseil donne son accord pour l'acquisition de la parcelle D 579 pour 160 €, et des parcelles D 556 et 581 pour 150 €

Etude du Plan de Préservation et d'Interprétation : C. Clor rappelle que le Conseil général de l'Isère a labellisé le site du Marais de Chassigneux en tant que site ENS local par décision du 19 Mai 2006. Ces sites ont à la fois une vocation de protection des milieux et d'ouverture au public. Les actions permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de valorisation sont définies par un plan de préservation et d'interprétation (PPI) quinquennal. Leur mise en œuvre implique au préalable la maîtrise foncière des parcelles concernées soit par acquisition foncière soit par signature d'une convention d'usage.

Six bureaux d'études ont été consultés pour cette étude. 3 ont décliné pour raison de charge, 1 n'a pas donné de nouvelles, 1 n'a pas pu répondre faute d'équipe complète

Une seule offre reçue du cabinet EVINERUDE + CEGEE pour la somme de 9100 € H.T. Cette offre a été analysée par le service ENS du Conseil Général qui l'a déclarée satisfaisante, sauf à apporter quelques adaptations mineures qui porteraient le montant de l'offre à 9 900 € H.T. La commission communale donne un avis favorable et demande au conseil d'entériner la commande de cette étude. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Les délibérations suivantes sont adressées en Sous-Préfecture :

ACQUISITION DE TERRAINS SITUES DANS LE PERIMETRE DE L'E.N.S. DU MARAIS DU CHASSIGNEUX.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le site du Marais du Chassigneux a fait l'objet d'un classement dans les E.N.S. = Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les propriétaires des terrains situés dans cet espace ont été sollicités pour vendre leur terrain à la commune, ou a défaut, de lui en céder l'usage par convention. Ces acquisitions de terrains peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général de l'Isère.

Mr le Maire présente plusieurs promesses de vente de terrains situés dans l'E.N.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la vente à la commune du Pin des terrains figurant au tableau ci-dessous, ainsi que le prix de vente figurant au même tableau :

NOM	NUM	M2	PRIX
BARRAL	D 579	1223	160.00
MILLIAT L	D 581 + 556	310+ 483	150.00
TOTAL			310.00

- Dit que les actes de vente seront établis par Me Bruno MARTIN, notaire à VIRIEU
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment les actes définitifs de vente.

E.N.S. DU MARAIS DU CHASSIGNEU. P.P.I. = PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERVENTION.

Le Conseil Général de l'Isère a labellisé le site du Marais de Chassigneux en tant que site ENS local par décision du 19 Mai 2006. Les actions de conservation et de valorisation de ce site en vue de l'ouverture au public sont définies par un plan de préservation et d'interprétation (PPI) quinquennal.

Six bureaux d'études ont été consultés pour l'étude de ce PPI. Une seule offre a été reçue en retour du cabinet EVINERUDE + CEGEE pour la somme de 9100 € H.T. Cette offre a été analysée par différents partenaires dont le service ENS du Conseil Général qui l'a déclarée satisfaisante, sauf à apporter quelques adaptations mineures qui porteraient le montant de l'offre à 9 900 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le lancement de l'étude PPI auprès de EVINERUDE pour un montant de 9900 € H.T.
- Sollicite du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible pour cette étude.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU du Pin a été approuvé le 10 décembre 2009.

Il s'avère qu'une exploitation agricole n'a pas été répertoriée au même titre que les autres lors de l'élaboration de ce document. Les parcelles correspondant à cette exploitation ont été classées en zone N et Ne au PLU approuvé, alors qu'elles auraient dû se situer en zone A = agricole. Au vu des motifs et orientations rédigés dans le rapport de présentation et dans les orientations d'aménagement : l'exploitation ne doit pas être en zone N et doit être identifiée en zone A. Le classement en zone Ne dans le document graphique est en contradiction avec les choix exprimés et résulte bien d'une erreur matérielle.

La restitution à la zone agricole est conforme aux objectifs du PLU, à son rapport de présentation et au PADD. Elle n'est pas préjudiciable aux objectifs de la zone naturelle, qui ne présente pas de caractère spécifique de préservation dans ce secteur. La délimitation de la zone restituée tiendra compte de l'environnement (en particulier zone tampon avec le ruisseau et le corridor écologique)

Afin de rectifier cette erreur matérielle, Mr le Maire propose au Conseil une modification simplifiée du PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* Vu les articles L 123.13 et R.123.20.2 du Code de l'Urbanisme :

✘ Décide de mettre en place une procédure de modification simplifiée du PLU pour rectification d'une erreur matérielle : Classement d'une exploitation agricole en zone A.

✘ Dit que le dossier sera mis à disposition du public, qui pourra formuler des observations, durant un mois du lundi 31 Mai 2010 au mercredi 30 Juin 2010, en Mairie du Pin, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit le lundi de 8 H. à 12 H., mardi de 16 H. à 20 H., jeudi de 16 H. à 20 H. et vendredi de 8 H. à 12 H.

✘ Dit que l'avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et à la grille municipale huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, et fera l'objet d'une parution dans la rubrique des annonces légales du DAUPHINE LIBERE dans le même délai. L'affichage se poursuivra pendant toute la durée de la mise à disposition.

ANIMATION JEUNESSE. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHARAVINES

Mr le Maire présente au Conseil un projet de convention avec la commune de Charavines pour la mise en place d'actions jeunesse sur les communes de Charavines, Biliou, Le Pin.

Le recrutement de l'animateur est assuré par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du 25 Février 2010.

La présente convention avec la Commune de Charavines a pour objet le remboursement des frais annexes de l'animation jeunesse qui seront supportés par Charavines et répartis sur les trois communes (estimation : 2000 € par commune pour un an de fonctionnement).

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée par la commune de Charavines pour le remboursement des frais de fonctionnement relatifs à l'animation jeunesse sur les communes de Charavines, Biliou, Le Pin, et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

CONVENTION VILLE DE VOIRON. CENTRE MEDICO SCOLAIRE.

Mr le Maire présente au Conseil un projet de convention avec la ville de VOIRON pour participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron auquel la commune du Pin est rattachée.

La participation de chaque commune est calculée selon l'effectif total des élèves de maternelle et primaire de la commune x 0.51 €.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée par la ville de Voiron pour la participation aux frais du centre médico-scolaire.
- Approuve le montant proposé, soit 0.51 € par élève.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

VOTE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- Société d'Agriculture : 55.00 € pour le comice agricole.
- Sou des Ecoles : 2 250.00 € pour le voyage à Paris de deux classes.

INFORMATIQUE MAIRIE.

Pascal MAILLEY informe le Conseil que l'informatique de la Mairie et de la bibliothèque ne sont actuellement plus sous protection d'un anti-virus. Il présente un devis de 330.00 € de la société TOPAS pour équiper chaque poste d'un anti-virus. Accord du Conseil.

Pascal MAILLEY présentera une proposition pour remplacement du poste informatique de l'accueil de la Mairie à la prochaine séance.

CLASSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT "LES LOGIS DU LAC" DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

Mr le Maire rappelle que par délibération du 22 Janvier 2004 le conseil municipal a admis le principe de classement dans la voirie communale des voies des lotissements dans la mesure où celles-ci respecteront les caractéristiques énoncées dans la délibération.

Mr le Maire précise que le projet de construction de sept maisons jumelées "Les Logis du Lac" route de Virieu devrait s'achever d'ici la fin de l'année, et demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe du classement de cette voirie privée qui dessert également deux autres habitations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe au classement dans la voirie communale de la voie privée desservant les sept maisons jumelées du programme des Logis du Lac, sous réserve que :
 - La voirie à classer devra respecter le cahier des charges du lotissement, et posséder les caractéristiques nécessaires à ce classement : largeur, matériaux... La D.D.E. sera invitée à valider ces caractéristiques.
 - Dans le cas des impasses, la voirie devra posséder une aire de retournement assez vaste pour permettre le retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères et de déneigement.
 - L'emprise de la voirie devra être cédée gratuitement à la Commune par le lotisseur ou les copropriétaires.
 - Le traitement des eaux pluviales devra être prévu de manière satisfaisante.
- Dans la mesure où ces conditions sont respectées, autorise le Maire à signer l'acte notarié constatant la cession à la commune de l'emprise de cette voirie.

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (D.T.A.) DES ALPES DU NORD.

Mr le Maire informe le Conseil de l'enquête publique en cours du 9 Avril au 21 Mai 2010 sur la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord. Le Cd-rom du dossier d'enquête publique à été transmis à toutes les communes concernées par ce périmètre d'aménagement. Les élus intéressés sont invités à consulter ce document et à transmettre leurs observations lors de la prochaine séance.

TARIFS d'ENTREE A LA PLAGES MUNICIPALE.

Mr le Maire informe le Conseil de la délibération de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en date du 23 Mars 2010 approuvant les tarifs d'entrée à la plage « Le Belvédère » au Pin pour l'année 2010 comme suit :
Tarifs 2010 .:

	Week-end	Semaine	Après 17 H.	10 entrées
Adulte	2.50 €	1.50 €	gratuit	15.00 €
Enfant <10 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus.

PROJET DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE CHARAVINES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DU TOUR DU LAC ET LA COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS.

Monsieur le Maire expose que les 5 communes du Tour du Lac, ainsi que la commune de Chirens ont en projet la réhabilitation et la mise aux normes de la crèche « Intercommunale » située sur la commune de Charavines.

Les locaux concernés par cette opération sont la propriété de la commune de Charavines, qui assure ainsi un rôle de maître d'ouvrage et qui délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays Voironnais.

Les six communes concernées par cette opération et la Communauté du Pays Voironnais se sont donc rapprochées pour déterminer ensemble les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération, qui fait l'objet d'une convention.

A travers cette convention, il s'agit sur la base du chiffrage effectué par l'économiste mandaté par le Pays Voironnais en février 2010, de s'engager à prendre en charge le coût de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la structure multi-accueil de Charavines. Afin d'assurer un suivi des travaux en tant que maître d'ouvrage délégué, la Communauté du Pays Voironnais assurera par ailleurs une mise à disposition de moyens et de service auprès des communes par l'intermédiaire de son service aménagement opérationnel, sur la base de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, occasionnant un coût prévisionnel de gestion de 4% du coût HT des travaux qui sera à la charge des communes. Le coût total prévisionnel de cette opération est donc de 356 386,12 euros TTC.

Sur le plan financier, cet investissement sera assuré par opération sous mandat par la Communauté du Pays Voironnais, qui demandera le remboursement du coût total aux communes. Le Pays Voironnais fera ainsi l'avance des sommes acquittées pour l'ensemble de l'opération, et notamment la maîtrise d'œuvre et les travaux, et se fera rembourser par chacune des 6 communes selon une clé de répartition prenant en compte à la fois :

- Le nombre d'habitants (chiffres INSEE),
- le potentiel fiscal des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le montage exposé ci-dessus et s'engage à cofinancer cet investissement,
- Autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente.

QUESTIONS DIVERSES.

Ars'scène : Denis Carron présente le bilan financier d'Ars'Scène pour la période de Novembre 2006 à Avril 2010, qui laisse apparaître un déficit de 1986.90 €. (Dépenses : 8018.36 € - Reettes : 6031.46 €), sauf à percevoir une hypothétique subvention de 1000 € du Conseil Général sur le dernier spectacle. Le Conseil municipal décide de voter une subvention de 1986.90 € au Comité des Fêtes pour couvrir les frais relatifs à l'activité d'Ars'Scène jusqu'à ce jour, étant convenu que la subvention de 1000 € sera reversée au CCAS.

Vote de Subvention au Comité des Fêtes :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- attribue une subvention de 1986.90 € au Comité des Fêtes du Pin au titre de l'activité d'Ars'Scène pour l'animation culturelle au Carré d'Ars.

Le Comité des fêtes ayant décidé de se retirer d'Ars'Scène, la mise en place d'une nouvelle association se précise, dont Alain Girod serait président. Le montant de la subvention annuelle de la commune ne dépassera pas 2 000 €.

R.D. 17 : Mr le Maire donne connaissance du courrier adressé au Conseil Général suite au nouvel accident mortel survenu sur la R.D. 17 dans la descente dans le sens Virieu-Le Pin, et demandant que soient étudiées une réduction de la vitesse et la mise en place de barrières de sécurité.

Droits de Mutations : Mr le Maire indique que le Conseil Général a notifié le montant de la taxe additionnelle au droit de mutation pour 2010. Elle s'élèvera à 26529 €, soit une baisse de 30 % par rapport au montant 2009 de 38350 €.

Maison Revol : Mr le Maire invite les conseillers à réfléchir à un nom de baptême pour la Maison Revol et indique qu'un choix sera fait lors de la prochaine séance.

Carré Ars et Domino : Mr le Maire demande que la commission fasse des propositions pour la modification du règlement de location des salles communales pour la prochaine séance.

Circulation : Christophe Jas rend compte des plaintes de voisins concernant la vitesse excessive des véhicules sur la route du Chassigneu à hauteur de son habitation. Le Conseil reconnaît ce problème qui existe dans tous les hameaux de la commune, et pour lequel aucune solution "miracle" n'a été trouvée à ce jour.

Mèdecins : Le Conseil est informé du courrier des médecins généralistes du secteur qui s'inquiètent fortement de non-remplacement de nombre d'entre eux. Ils souhaitent une rencontre avec les élus locaux du secteur pour évoquer ce problème.

Conseils Municipaux : Les prochaines séances auront lieu les jeudi 24 Juin – Jeudi 22 Juillet – Jeudi 9 Septembre – Mercredi 13 Octobre – mercredi 17 Novembre et jeudi 9 Décembre.

D.P.U. : Le conseil municipal ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Propriété bâtie Mr Mme Grange – Brésin – B 769 – 208 000 €
- Bâtiment artisanal SCI du Stade – route du Vernay – B 477p + 478 – 100 000 €
- Propriété bâtie consorts Lantuejol – route du Vernay – B 393 + 439 – 178 000 €

Site Web : Il devrait bientôt être en ligne. Une formation des élus responsables aura lieu le 5 Mai.

Panneaux d'affichage : Ils devraient être installés prochainement. Une délibération sera prise au prochain conseil pour indiquer la date de modification de l'affichage officiel de la commune.

Candidatures ATSEM : Plusieurs candidatures au remplacement d'Annie PUTELAT, agent spécialisé des écoles maternelles, sont parvenues en Mairie. Le Conseil décide de publier une offre d'emploi afin d'informer l'ensemble de la population. Le nouvel agent sera recruté sur la base d'un poste à 80 %, et effectuera des heures de ménage ou de cantine pour compléter son temps de travail dans la classe maternelle

La séance est levée à 23 H. 30
